

Bassin de la Sélune

N°23

LE SAVIEZ-VOUS ?

La bergeronnette des ruisseaux

L'avez-vous déjà vue ? Avec sa démarche sautillante, son corps mince et sa longue queue sans arrêt en mouvement du haut vers le bas, la bergeronnette des ruisseaux est l'un des oiseaux les plus élégants et les plus beaux de nos cours d'eau.

Ses couleurs, gris acier dessus et jaune brillant dessous (photo), deviennent plus vives pour les mâles pendant la période de reproduction. On parle alors de plumage pré-nuptial car il précède la période de nidification.

Les jeunes, nourris de Deux autres espèces de bergeronnettes sont présentes dans nos régions, elle ne peut être confondue

avec la bergeronnette grise, qui ne présente aucune tache de jaune. En revanche, elle peut facilement être confondue au printemps et en été avec sa proche cousine, la bergeronnette printanière, qui a le dessus vert olive, une tête et un dessous jaune ainsi qu'une queue plus courte.

La bergeronnette des ruisseaux niche à proximité des eaux vives, construisant son nid dans une anfruosité ou une saillie de pont au-dessus du cours d'eau.

Les jeunes, nourris de minuscules animaux aquatiques par les deux parents, s'envoleront au bout de deux semaines seulement.



Credito photo: P. VITTOUR

A VOUS DE JOUER !

Mots-mêlés du captage d'eau

boisement
captage
eau
forage
humides
nappe
pâturage
périmètre
pollutions
potable
production
protection
puits
qualité
ressources
réglementation
santé
traitement

N	J	B	E	R	T	E	M	I	R	E	P
O	P	R	O	D	U	C	T	I	O	N	A
I	V	I	U	S	F	O	R	A	G	E	U
T	I	P	A	T	U	R	A	G	E	I	T
A	S	A	N	T	E	F	A	U	C	H	E
T	B	O	I	S	E	M	E	N	T	R	E
N	S	A	E	T	I	L	A	U	Q	U	I
E	T	R	A	I	T	E	M	E	N	T	I
M	X	P	R	O	T	E	C	T	I	O	N
E	E	A	U	P	O	T	A	B	L	E	N
L	U	P	O	L	L	U	T	I	O	N	S
G	S	N	G	H	U	M	I	D	E	S	F
E	Q	I	I	T	C	A	P	T	A	G	E
R	E	S	E	C	R	U	O	S	S	E	R

ACTUALITÉS...

Journée d'information



Le **mardi 3 juillet 2012** rendez-vous à 14h00 à la salle municipale du Mesnil-Rainfray pour une journée sur les périmètres de captage et l'agriculture.

L'après-midi, au captage des Monts, nous vous proposerons des démonstrations de matériel pour le sursemis et la gestion des zones humides.

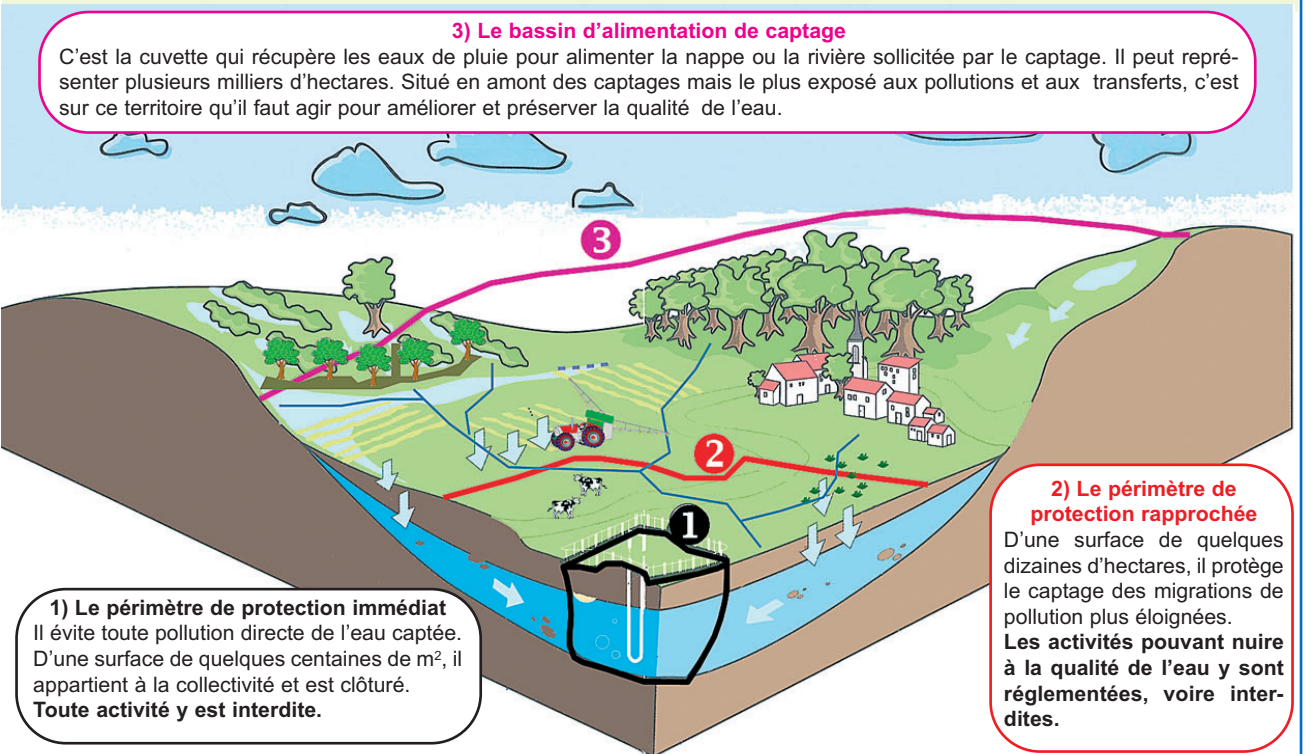
Venez nombreux !

La Lettre de la Sélune

LE ZOOM DU MOIS...

Périmètres de protection, de quoi parlons-nous ?

Sur le bassin de la Sélune, 20 collectivités vous fournissent une eau de qualité à votre robinet. Pour protéger leurs captages, elles doivent mettre en place des périmètres de protection. Mais comment ça marche et quelles sont les conséquences ?



1) Le périmètre de protection immédiat
Il évite toute pollution directe de l'eau captée. D'une surface de quelques centaines de m², il appartient à la collectivité et est clôturé. **Toute activité y est interdite.**

2) Le périmètre de protection rapprochée
D'une surface de quelques dizaines d'hectares, il protège le captage des migrations de pollution plus éloignées. **Les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau y sont réglementées, voire interdites.**

3) Le bassin d'alimentation de captage

C'est la cuvette qui récupère les eaux de pluie pour alimenter la nappe ou la rivière sollicitée par le captage. Il peut représenter plusieurs milliers d'hectares. Situé en amont des captages mais le plus exposé aux pollutions et aux transferts, c'est sur ce territoire qu'il faut agir pour améliorer et préserver la qualité de l'eau.

> Un principe de sécurité

Protéger la ressource en eau demeure un enjeu majeur de santé publique. En effet, élément indispensable à la vie, l'eau peut être à l'origine de nombreuses pathologies si elle véhicule des produits toxiques ou des micro-organismes.

La fourniture d'une eau conforme aux critères de potabilité définis par les textes réglementaires constitue une obligation et une responsabilité importante des collectivités locales.

> Une obligation réglementaire

La protection de la ressource est indispensable, même si l'eau est de bonne qualité et/ou que des filières de traitement curatif peuvent être mises en place.

L'instauration des périmètres de protection s'inscrit dans une démarche globale permettant de répondre à trois obligations. En effet, l'utilisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine par une collectivité publique nécessite une autorisation préfectorale pour :

- le prélèvement d'une ressource naturelle (souterraine ou en rivière)
- son utilisation en vue de

la consommation humaine

- l'instauration des périmètres de protection par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général.

C'est l'application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.

> A quoi servent les périmètres ?

Les périmètres de protection visent à assurer la protection sanitaire de l'eau destinée aux consommateurs en protégeant les points de captage contre les sources de pollutions ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans leur proche environnement.

Les périmètres de protection ont pour fonctions principales :

- d'empêcher la détérioration des ouvrages,
- d'éviter des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants à l'intérieur ou à proximité du captage,
- d'interdire ou de réglementer les activités autres que celles nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien du captage ou qui auraient des conséquences dommageables sur la qualité de l'eau ou sur le débit,
- d'imposer la mise en conformité des activités

existantes à la date de l'arrêt,

- de contribuer à la protection du captage contre les pollutions permanentes ou diffuses.

> Un contenu cadré

Un accord départemental définit un cadre d'application des dispositions relatives aux périmètres de protection. Les prescriptions générales comportent l'interdiction des carrières, dépôts d'ordures, activités liées aux hydrocarbures, campings, cimetières, bâtiments (sauf extension ou rénovation), routes, plans d'eau, puits ou forages. Les installations existantes doivent être mises en conformité avec la réglementation.

Les prescriptions agricoles portent sur la culture, la fertilisation, le pâturage, l'épandage et le stockage des effluents, la suppression des talus, le drainage. Elles sont plus restrictives sur les terrains les plus proches du captage. Le périmètre rapproché peut être divisé en un périmètre sensible (où toutes les terres agricoles doivent être en herbe) et un périmètre complémentaire (où les cultures sont autorisées).

> Quelles implications un fois l'arrêt mis en place ?

L'étude technico-économique préalable à l'instauration des périmètres analyse l'impact des prescriptions sur les exploitations agricoles. Des solutions alternatives sont alors recherchées : acquisition par la collectivité des parcelles subissant les contraintes les plus fortes, boisement, échange dans un secteur plus vaste, ... A défaut, des indemnités peuvent être versées par la collectivité pour compenser les modifications de pratiques.

> Et après ?

Un comité local de suivi fait le bilan annuellement de la mise en œuvre de l'arrêt. Si des non-respects sont constatés, le maire ou le président rappelle la réglementation au contrevenant pour qu'il s'y conforme. Pour aider les agriculteurs de leur périmètre, les collectivités peuvent proposer un conseil agronomique. Cela permet d'apporter des éléments techniques pour l'amélioration des pratiques agronomiques. **L'objectif est bien de concilier préservation de la ressource en eau et production agricole.**



CONTACTEZ-NOUS

Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune, 21 rue de la Libération - 50240 Saint-James
Tél : 02 33 89 62 14 - E-mail : sage-selune@wanadoo.fr